COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 94/2025

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR l'INITIATIVE ASSOCIATIVE (F.I.A) DE L'ANNEE 2025 PREVU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 'ENGAGEMENT QUARTIERS 2030' POUR L'ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE CANOE KAYAK

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par la « Commission d'Attribution des subventions FIA », en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est, ainsi, un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

CONSIDERANT que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA, et pour laquelle, la Commission d'Attribution dédiée, a émis un avis favorable ;

CONSIDERANT que l'association « Etoile sportive canoë-kayak » propose de mettre en œuvre, en direction des jeunes des collèges REP et REP+ de Melun, le Mée-sur-Seine et Dammarie-lès-Lys, une action de « Sport et Jeunesse », stages durant toutes les vacances

scolaires qui permettront aux filles et aux garçons, entre autres, d'améliorer leur aisance aquatique et motrice et de connaître cette pratique sportive ;

DECIDE

Article 1er : **D'ATTRIBUER,** au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Etoile sportive canoë-kayak » pour l'organisation de stages de canoë pendant les vacances scolaires, en direction des jeunes collégiens REP et REP+ de la CAMVS,

Article 2 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250624-60185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication ou notification : 24 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.